



REPUBLIQUE D'HAÏTI

UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI
RECTORAT

BR: 32127

RESOLUTION

Vu la Constitution de la République d'Haïti ;

Vu les Dispositions Transitoires de février 1997, relatives au fonctionnement de l'administration centrale de l'UEH ;

Vu les règlements intérieurs du Conseil de l'Université de janvier 2017 ;

Vu la charte électorale amendée de l'UEH de juin 2019 ;

Considérant la publication du calendrier électoral révisé le 22 octobre 2024 ;

Considérant la résolution du CU en date du 5 août 2024 par laquelle le mandat du CE a été prorogé jusqu'au 15 décembre 2024 ;

Considérant la pertinence des constats, conclusions et recommandations du rapport d'enquête sur les facultés dont les Décanats sont illégitimes depuis respectivement 5 ans (FASCH), 4 ans (Ethnologie), 3 ans (IERAH). Les deux derniers étant par ailleurs amputés de leurs vice-doyens pendant cette période ;

Considérant la lettre du Président de la Commission Électorale Centrale (CEC) au Président du Conseil de l'Université (CU) demandant une prorogation du Calendrier électoral compte tenu de la situation d'insécurité, des risques encourus, du blocage à l'étranger de membres de l'électorat et dans la perspective de permettre aux Décanats illégitimes de réaliser les élections appropriées ;

Considérant la réponse du Président du CU qui, reconnaissant la justesse des préoccupations du Président de la CEC, lui a demandé de proposer un nouveau Calendrier électoral plus réaliste qui tient compte des risques élevés dans l'environnement du Rectorat, siège de la Commission et des opérations électorales, et de l'insécurité grandissante notamment dans la zone métropolitaine du pays ;

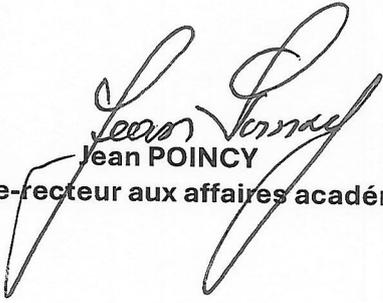
Considérant que ce nouveau calendrier ne permettra pas de respecter l'échéance du 15 décembre 2024 ;

Considérant que les Membres du Conseil Exécutif, tout en reconnaissant la lucidité et le sens des responsabilités de la CEC, ne souhaitent pas une prorogation de leur mandat ;

Le Conseil Exécutif adopte la résolution suivante :

- 1) Le Conseil Exécutif prend acte de la fin de son mandat au 15 décembre 2024 et ne souhaite pas sa prorogation ;
- 2) En vertu des lois, règlements et convenances administratives en vigueur, le Conseil Exécutif se tient disponible pour gérer les affaires courantes jusqu'à l'installation des nouveaux élus.

Fait à Port-au-Prince, le **13 DEC. 2024**


Jean POINCY
Vice-recteur aux affaires académiques


Jacques BLAISE
Vice-recteur à la recherche


Fritz DESHOMMES
Recteur
